

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE  
N°2023 / 006**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 04/07/2022 pour la construction d'un espace de glisse – lot 3 - Pumptrack,

Vu le RAO établi le 05/09/2022 par Atelier 360°,

Vu la décision de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 06/10/2022,

Vu la proposition de l'entreprise Eurovia Atlantique SAS, située 3 rue de la Métallurgie – CP 20215 – 44472 CARQUEFOU CEDEX.

**D É C I D E**

**Article 1er** : d'accepter la proposition de l'entreprise pour cette consultation pour un montant de 17 297.00 euros HT.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée sur le site de la Mairie : <https://www.saint-mars-du-desert.fr> – Rubrique « actes réglementaires »

**Saint-Mars-du-Désert, le 08 mars 2023**

**Affichée le :**

**Le Maire,**  
  
**Barbara NOURRY**